

Comparaison des deux banques partenaires : Banque Populaire et Crédit Mutuel

	BANQUE POPULAIRE	CREDIT MUTUEL
Documents à communiquer pour l'ouverture d'un compte bancaire	Copie Carte Nationale d'Identité	Copie de la carte d'identité et justificatif de domicile*, numéro de portable et adresse mail Un document « déclaration de résidence fiscale » adressé par la banque sera à retourner complété. * votre prénom doit apparaître sur le document.
Frais	5€/trimestre (1 ^{er} prélèvement : le 31 mars pour le 1 ^{er} trimestre 2020)	6€ une seule fois à l'ouverture du compte pour l'obtention d'une carte de dépôt 6,75€/an
Accès internet possible	Non	Oui <u>Conditions</u> : avoir un smartphone pour télécharger une application, communiquer son numéro de portable ainsi qu'une adresse mail
En cas de découvert passager... (exemple : on attend une subvention qui tarde à venir)	Il ne se passera rien.	Prélèvement de frais d'agios variables en fonction du montant et de la durée du découvert (mais probablement pas dès le 1 ^{er} jour du découvert). Mieux vaut éviter un découvert. Si risque de découvert connu → contacter l'OCCE.

Remboursement possible de certains frais bancaires ?	Les frais pour chèques impayés (17,95€) sont systématiquement remboursés quand on le demande.	Les frais pour chèques impayés (16,20€) sont remboursés quand on le demande « pour un geste commercial ». Les frais d'agios ne sont jamais remboursés.
Remises de chèques et d'espèces	Remises de chèques possible 24h/24 7j/7 Remises d'espèces possibles seulement aux heures d'ouverture des agences pour récupérer une carte de dépôt au guichet	Remises de chèques et d'espèces possibles 24h/24 et 7j/7 avec la carte de dépôt
Problèmes liés aux remises d'espèces ?	Il arrive que la banque constate une différence entre le montant versé et celui qu'elle comptabilise. Le compte de la coopé est alors débité de la différence et on ne peut jamais récupérer cette somme.	Jamais eu connaissance de cas jusqu'à présent.
Demande de relevés de comptes	La banque les communique à la trésorière de l'OCCE par scan en quelques jours.	La banque doit faire une demande de recherche qui sera facturée à la coopé.

Si vous souhaitez changer de banque :

- demander à l'OCCE l'ouverture d'un compte bancaire dans la nouvelle banque,
- lorsque vous recevez le RIB, alimenter ce compte en veillant à laisser l'autre suffisamment alimenté si des chèques émis n'ont pas encore été débités,
- n'utiliser que le nouveau compte jusqu'à ce que tous les chèques émis de l'ancien compte soient encaissés,
- à ce moment-là, faire un dernier chèque pour mettre l'ancien compte à zéro,
- quand le compte est à zéro : envoyer à l'OCCE les chèques restants et demander la clôture du compte.

N'hésitez pas à contacter l'OCCE pour l'écriture comptable de l'enregistrement du changement de banque.